

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	29 septembre 2025
DATE DE CONVOCATION	22 septembre 2025
DATE D’AFFICHAGE	1 ^{er} octobre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	19
PROCURATION(S)	13
VOTANTS	32
QUORUM	17
Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité	
Certifiée conforme et exécutoire. Notifiée aux intéressés.	
Le Maire	

Le **vingt-neuf septembre** de l'an deux mille vingt cinq à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, BATAILLE, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM MARC, GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes BENAMARA, DORDAIN, LOUBASSOU, DEBOISSY, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. MARC à M. AÏT BABA, M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. GHOU, Mme BENAMARA à M. AVOLLÉ, Mme DORDAIN à Mme ALTUNTAS, LOUBASSOU à M. JAMET, Mme DEBOISSY à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à M. NDIAYE, Mme VINCENT à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. BALUT.

M. Ousmane N'DIAYE
est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, GALLÉ-TESSONNEAU, JÉGU, ZAPPIA, CAMPISI.

Délibération N°11

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUELEMENT DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES

Mme Catherine Bataille expose au Conseil municipal :

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune et le CCAS de la Commune souhaitent s'associer dans la passation des marchés d'assurances afin de garantir les risques suivants : dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques automobiles et enfin les risques juridiques pour une durée de cinq ans.

En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande publique.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune dans les conditions décrites dans la convention jointe et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres la commission compétence sera la commission d'appel d'offres de la commune.

Il est précisé qu'un assistant a maîtrise d'ouvrage de la commune dans la rédaction du dossier de consultation et dans l'analyse des offres reçues.

Accusé de réception en préfecture

127-2127017912-2025-09-23-DE-25-09-11

Date de télétransmission : 30/09/2025

D-à-le-de-recep-10-n-p-recep-10-re : 30/09/2025

La présente convention de groupement entrera en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation des marchés d'assurances.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.
- **DÉSIGNE** la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune compétente pour le groupement.
- **AUTORISE** le lancement de la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20250929-D-25-09-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025